Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 59 (1949-1950)

Heft: 3

Rubrik: Votre pharmacie de maison

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mais il n'y avait pas que les militaires; actuellement encore, il y a les hors-la-loi de différentes sortes, qui le sont soit par immoralité, soit par criminalité, et il y a les déréglés, dont le monde n'a jamais manqué. Aujourd'hui, où l'art militaire n'est pas tellement affaire d'aventure que de discipline, ce ne sont pas les militaires de carrière — du moins chez nous — qui sont frappés, mais bien les militaires temporaires qui, jouissant de cette apparence de liberté sociale que leur donnent la vie sous l'uniforme et le dépaysement, quittent leur règle de conduite. Il y a là, d'une certaine manière, une sorte de défense naturelle de la société contre ses éléments les plus indisciplinés ou inadaptés, ses éléments instables: en effet, l'aboutissement du cours naturel de la maladie en l'absence de thérapeutique efficace était la stérilisation du malade, désormais incapable de se reproduire.

Or ces instables mettent en péril tôt ou tard, plus ou moins gravement, la société à laquelle ils appartiennent. Leur nombre est à peu près constant, comme est constante la proportion de microbes résistants parmi une population microbienne sensible à un antibiotique. Du moment où la pénicilline donne à tous ces éléments la

possibilité de se reproduire, cette procréation va fournir en plus des instables normaux — si l'on peut dire — un contingent supplémentaire d'instables que constituent les descendants, et l'équilibre de composition de la société sera menacé par ce changement. Nous ne sommes pas encore à même de juger de l'effet de ces circonstances sur notre avenir social, les générations qui peuvent avoir subi ce changement de composition n'étant pas encore adultes. Cependant, tous les malades vénériens ne sont pas des éléments instables ou dangereux, et il faut même admettre que ces cas sont rares.

Cette question, une fois posée, en entraîne une autre, qui est de savoir si l'acte médical va pouvoir continuer à s'exercer à l'aveugle, en quelque sorte, en faveur de la santé de tout malade. Cette importante question, qui se pose d'une autre manière depuis plus ou moins longtemps à propos de l'euthanasie, par exemple, ou de l'examen prénuptial, ne pourra être résolue que lorsque nous disposerons de critères de jugement suffisamment sûrs, établis avec suffisamment de charité; mais cela pourra tarder encore longtemps, en raison de la diversité profonde

Votre pharmacie de maison

L'ABUS DES CALMANTS

J'ai rencontré avant-hier mon ami S. Bourdedrog. Il n'avait pas son air calme habituel. Sa face était congestionnée, son regard errait, sa chevelure manquait de cet apprêt soigné qui caractérise l'homme méthodique que nous connaissions. Son élocution était à la fois véhémente et brumeuse, comme celle d'un ivrogne. La cause de cet état fâcheux: notre ami, grand sportif, «costaud» redouté, était en proie à une rage de dents consécutive à la chute d'une couronne. Son dentiste ne pouvant le recevoir que deux jours plus tard, il faisait une consommation incroyable de toutes sortes de calmants, intoxiquant à tel point son organisme que celuici n'était plus capable de réagir à une dose normale susceptible de produire la sédation de la douleur. Ce genre d'abus peut être comparé à celui de l'alcool par un homme non habitué à commettre des excès; mais ce dernier est en somme moins dangereux que l'abus chronique des calmants, tel qu'il est en train de se répandre de plus en plus actuellement, à la faveur de la carence des lois sanitaires et sous l'impulsion de fabricants intéressés.

Je connais un brave ouvrier qui avale chaque jour entre six et dix tablettes calmantes d'une marque connue. Et de quoi souffre-t-il? me demanderez-vous. Exactement de rien, si ce n'est d'un complexe d'infériorité dont ses tablettes le libèrent. «Je ne me sens bien que quand je les prends» est sa réponse habituelle à mes remontrances.

Combien de cas, moins graves que ceux que je viens de citer, ne pourrait-on évoquer, de parents qui font dormir leurs enfants à coup de suppositoires pour avoir eux-mêmes une soirée tranquille, de femmes qui soignent leurs douleurs périodiques au moyen de cachets au lieu de s'adresser à un spécialiste qui recherchera la cause de la douleur, cause qu'il est toujours plus sage de découvrir le plus tôt possible, dans ce cas particulier surtout.

Il est indubitable que l'emploi régulier ou abusif des calmants affaiblit l'organisme. Ceux-ci ne devraient faire l'objet d'aucune réclame publique et ne devraient être pris que sur la prescription du médecin ou le conseil du pharmacien, et il n'est peut-être pas inutile de rappeler à ces deux responsables de la santé publique que leur formation professionnelle doit leur permettre de juger eux-mêmes, en toute indépendance, de la valeur, de l'innocuité ou du danger des médicaments mis à leur disposition.

Jean Martin.